

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 décembre 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 36 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 6 décembre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les deux lettres datées des 9 et 17 novembre 2004 que vous a adressées le Représentant permanent d'Israël et dans lesquelles celui-ci exploite deux incidents survenus sur la Ligne bleue afin de détourner l'attention des violations et agressions quasi quotidiennes commises par son pays contre le Liban. D'ordre de mon gouvernement, je tiens donc à préciser ce qui suit :

- C'est Israël qui viole délibérément, quasi quotidiennement et depuis longtemps l'espace aérien libanais en utilisant divers types d'appareils de combat, ainsi que des avions téléguidés, et qui a recours à des manœuvres provocatrices dans notre espace aérien afin de terroriser la population libanaise et de l'empêcher de vaquer à ses occupations quotidiennes. Vous trouverez le détail de ces agissements dans les dizaines de lettres que nous vous avons adressées, les dernières en date étant les lettres 04/2042 du 26 octobre 2004, 04/2194 du 18 novembre 2004 et 04/2209 du 23 novembre 2004;
- La résistance libanaise, qui a expulsé les forces israéliennes des territoires libanais occupés au terme de 22 années de résistance et de combat, fait partie intégrante du tissu national, bénéficie de l'appui du Gouvernement et du peuple libanais, et poursuit la lutte en vue de récupérer la partie du territoire libanais encore occupée par Israël;
- Le terrorisme d'État auquel les forces israéliennes se livrent quotidiennement contre la population libanaise, la poursuite des violations de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban, le fait que les forces israéliennes n'aient pas remis aux forces de maintien de la paix des Nations Unies les plans des zones qu'elles ont minées avant leur retrait, ainsi que les menaces et les agressions israéliennes quotidiennes, tout cela se fait sous la supervision du Gouvernement israélien pour terroriser les Libanais et les empêcher d'exploiter leurs biens.



Le Gouvernement libanais se tourne vers l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle mette un terme aux agressions et aux provocations israéliennes dirigées contre le Liban, assure la sécurité et la stabilité le long de la Ligne bleue, et empêche la violation systématique des eaux territoriales et de l'espace aérien libanais. Le Liban aspire à une paix juste, globale et durable fondée sur l'initiative de paix arabe adoptée à Beyrouth, le processus engagé à Madrid, le principe de la terre contre la paix, et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kronfol**
